

**PROVINCE
DE
LIEGE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAL

**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**

Séance du 21 octobre 2019.

**COMMUNE
DE
4610 – BEYNE-HEUSAY**

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Didier HENROTTIN, Bourgmestre-Président ;
Moreno INTROVIGNE, Isabelle CAPPÀ, Corinne ABRAHAM-SUTERA,
Freddy LECLERCQ, Echevins ;
Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Frédéric TOOTH, Marie Rose JACQUEMIN,
Annick GRANDJEAN, Serge FRANCOTTE, Sylvia CANEVE, Véronique DE CLERCK,
Christine PARMENTIER-ALLELYN, Mireille GEHOULET, Christian GRAVA, Cédric
KEMPENEERS, David TREMBLOY, Marie-Josée LOMBARDO, Frédéric FONTAINE,
Jean-François WILKET, Salvatore LO BUE, Membres ;
Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
Marc HOTERMANS, Directeur général.

Objet : Redevance pour l'indication de l'implantation de nouvelles constructions.
Exercices 2020 à 2025.

La séance est publique.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret-programme de relance économique et de simplification administrative du 3 février 2005 remplaçant l'alinéa 2 de l'article 137 du C.W.A.T.U.P.E. obligeant les communes à implanter sur place tout nouvel ouvrage ;

Attendu que, pour réaliser sa mission légale de contrôle des implantations, la Commune fait appel à un géomètre qui a été désigné au terme d'un marché public, que cette intervention a un coût et qu'il semble équitable - et souhaitable pour l'équilibre financier, de répercuter ce coût vers les demandeurs de permis ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier en date du 30 septembre 2019, en application de l'article L1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; qu'il n'a pas rendu d'avis ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Il est établi au profit de la commune, à partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance communale pour l'indication de l'implantation des constructions.

./...

**PROVINCE
DE
LIEGE**
—
**ARRONDISSEMENT
DE
LIEGE**
—
**COMMUNE
DE
BEYNE-HEUSAY**
—

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande le document.

Article 3 : La redevance est calculée sur base des honoraires demandés par le géomètre chargé de cette implantation :

- 182 € (cent quatre-vingt-deux) pour une mission complète de contrôle de l'implantation,
- 61 € (soixante et un euros) pour une mission infructueuse.

Article 4 : La redevance est payable dans les quinze jours à dater de la réception de la demande de paiement.

Article 5 : A défaut de paiement amiable, et si la dette est exigible et certaine, le recouvrement fera l'objet d'une contrainte rendue exécutoire par le Collège, sur base de l'article L 1124-40 du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie, pour l'exercice de la tutelle d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1-3° du Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Elle sera ensuite affichée conformément à l'article L 1133-1 du même code.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,